

ANNEXE II

MODALITES DE CERTIFICATION

ANNEXE II.a

UNITES CONSTITUTIVES DU DIPLOME
--

UNITES PROFESSIONNELLES (U21, U22, U31, U32, U33)

La définition du contenu des unités du diplôme a pour but de préciser, pour chacune d'elles, quelles tâches et compétences professionnelles sont concernées et dans quel contexte. Il s'agit à la fois de :

- permettre la mise en correspondance des activités professionnelles et des unités dans le cadre du dispositif de "validation des acquis de l'expérience" (V.A.E.) ;
- établir la liaison entre les unités, correspondant aux épreuves, et le référentiel d'activités professionnelles afin de préciser le cadre de l'évaluation.

CAPACITES et COMPETENCES		U 21	U 22	U 31	U 32	U 33
C1	C 1.1 Collecter et classer des informations	X				
	C 1.2 Décoder des documents	X				
C2	C 2.1 Préparer son activité dans l'environnement du chantier		X			
	C 2.2 Choisir des matériels, matériaux et outillages		X			
	C 2.3 Quantifier les besoins pour l'équipe		X			
	C 2.4 Produire des documents préparatoires	X				
	C 2.5 Communiquer oralement			X		
C3	C 3.1 Organiser le poste de travail		X			
	C 3.2 Mettre en œuvre les moyens collectifs et individuels de protection					X
	C 3.3 Traiter les déchets et protéger l'environnement		X			
	C 3.4 Planter et tracer des ouvrages					X
	C 3.5 Préparer, utiliser et entretenir les matériels et outillages					X
	C 3.6 Monter et démonter un échafaudage, un étalement					X
	C 3.7 Réaliser des ouvrages enterrés				X	
	C 3.8 Réaliser des ouvrages en maçonnerie				X	
	C 3.9 Réaliser des ouvrages en béton armé				X	
	C 3.10 Poser des éléments préfabriqués				X	
	C 3.11 Réaliser les finitions d'un ouvrage				X	
C4	C 4.1 Effectuer le suivi des activités confiées			X		
	C 4.2 Réceptionner les matériels, matériaux et composants			X		
	C 4.3 Contrôler et Relever des ouvrages					X

UNITE U11 (ÉPREUVE E1 - SOUS-ÉPREUVE E11)

MATHEMATIQUES

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de mathématiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

La spécialité technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement B défini en annexe de cet arrêté.

UNITE U12 (ÉPREUVE E1 - SOUS ÉPREUVE E 12)

SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de sciences physiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

La spécialité technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement 5 défini en annexe de l'arrêté du 13 avril 2012 relatif aux modules spécifiques du programme d'enseignement de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

UNITE U21 (ÉPREUVE E2 – SOUS-ÉPREUVE E21)

ANALYSE TECHNIQUE D'UN OUVRAGE

CONTENU

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre » pour analyser des dispositions constructives, vérifier la faisabilité d'un ouvrage au plan mécanique et fonctionnel et pour justifier un dimensionnement, à partir d'un dossier de définition, de résultats d'analyse, d'essais et de mesures.

- C 1.1** Collecter et classer des informations
- C 1.2** Décoder des documents
- C 2.4** Produire des documents préparatoires

Cette unité porte sur les ouvrages de gros œuvre :

- maçonneries de structure
- maçonneries de remplissage, de distribution
- ouvrages en béton armé
- travaux enterrés (fondations, soutènements, réseaux...)
- finitions (appuis, seuils, enduits, chapes...)

Contexte professionnel

Au sein de l'entreprise, bureau ou zone réservée à l'étude des dossiers de consultation d'entreprises.

Nature de l'activité

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches de l'activité « préparation ».

UNITE U22 (ÉPREUVE E2 – SOUS-ÉPREUVE E22) PREPARATION ET ORGANISATION DE TRAVAUX

CONTENU

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre » pour déterminer les besoins prévisionnels pour la réalisation d'ouvrages de gros-œuvre et organiser l'intervention d'une équipe.

- C 2.1** Préparer son activité dans l'environnement du chantier
- C 2.2** Choisir des matériels, matériaux et outillages
- C 2.3** Quantifier les besoins pour l'équipe
- C 3.1** Organiser le poste de travail
- C 3.3** Traiter les déchets et protéger l'environnement

Contexte professionnel

Au sein de l'entreprise, bureau ou zone réservée à l'étude des dossiers d'exécution des ouvrages.

Nature de l'activité

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches des activités « préparation » et « organisation ».

UNITE U31 (ÉPREUVE E3 – SOUS-ÉPREUVE E31) PRESENTATION D'UN DOSSIER D'ACTIVITE

CONTENU

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre » pour animer l'activité d'une équipe de travail, communiquer avec ses partenaires de l'acte de construire et rendre compte du déroulement des activités de fabrication et de mise en œuvre sur chantier, en utilisant les outils et techniques de communication habituellement utilisées dans les entreprises de gros œuvre.

- C 2.5** Communiquer oralement
- C 4.1** Effectuer le suivi des activités confiées
- C 4.2** Réceptionner les matériels, matériaux et composants

Contexte professionnel

Au sein de l'entreprise, sur chantier.

Nature de l'activité

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches de l'activité « mise en œuvre ».

UNITE U32 (ÉPREUVE E3 – SOUS-ÉPREUVE E32) MISE EN ŒUVRE
--

CONTENU

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre » pour réaliser, suivre et contrôler l'exécution d'un ouvrage de gros-œuvre.

- C 3.7** Réaliser des ouvrages enterrés

- C 3.8** Réaliser des ouvrages en maçonnerie
- C 3.9** Réaliser des ouvrages en béton armé
- C 3.10** Poser des éléments préfabriqués
- C 3.11** Réaliser les finitions d'un ouvrage

Contexte professionnel

Au sein de l'entreprise, sur chantier.

Nature de l'activité

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches des activités « mise en œuvre ».

UNITE U33 (ÉPREUVE E3 – SOUS-EPREUVE E33) ACTIVITES SPECIFIQUES ET CONTROLES

CONTENU

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre » pour réaliser, suivre et contrôler l'exécution d'un ouvrage de gros-œuvre.

- C 3.2** Mettre en œuvre les moyens collectifs et individuels de protection
- C 3.4** Implanter et tracer des ouvrages
- C 3.5** Préparer, utiliser et entretenir les matériels et outillages
- C 3.6** Monter et démonter un échafaudage, un étalement
- C 4.3** Contrôler et relever des ouvrages

Contexte professionnel

Au sein de l'entreprise, sur chantier.

Nature de l'activité

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches des activités « mise en œuvre ».

UNITE U34 (ÉPREUVE E3 - SOUS-EPREUVE E34)
--

ECONOMIE - GESTION

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement d'économie-gestion pour les classes préparatoires aux baccalauréats professionnels du secteur de la production (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

UNITE U35 (ÉPREUVE E3 - SOUS-EPREUVE E35)
--

PREVENTION - SANTE - ENVIRONNEMENT

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de Prévention-santé-environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

UNITE U4 (ÉPREUVE E4)

LANGUE VIVANTE

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

UNITE U51 (ÉPREUVE E5 - SOUS-EPREUVE E51)
--

FRANCAIS

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de français pour les classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

UNITE U52 (ÉPREUVE E5 - SOUS-ÉPREUVE E52)

HISTOIRE, GÉOGRAPHIE ET ÉDUCATION CIVIQUE

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de l'histoire, de la géographie et de l'éducation civique pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

UNITE U6 (ÉPREUVE E6)

ARTS APPLIQUÉS ET CULTURES ARTISTIQUES

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

UNITE U7 (ÉPREUVE E7)

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement d'éducation physique et sportive pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

UNITE UF1 – LANGUE VIVANTE

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 08 avril 2010 (B.O.E.N n° 21 du 27 mai 2010).